



TAMAZGHA

Organisation Non Gouvernementale de défense des droits des Imazighen (Berbères)

47, rue Bénard – 75014 Paris – France

Tel : +33.1.45.45.72.44. / E-mail : Tamazgha@wanadoo.fr

www.tamazgha.fr

Les Berbères en Tunisie

Rapport de Tamazgha

Présenté au

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Nations Unies

Conseil des droits de l'homme

74^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

Genève, 16 février au 6 mars 2009

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
I. - Données générales : historiques, politiques, sociologiques et éducationnelles	
1. Généralités.....	p. 4
2. L'Afrique du Nord, une terre amazighe (berbère)	p. 4
II. - Principales violations des pactes et conventions internationaux relatifs aux droits de l'Homme.	
1. La négation officielle et constitutionnelle du fait amazigh (berbère)	p. 6
2. Une arabisation et une assimilation programmées	p. 7
3. Marginalisation économique des régions berbérophones : les raisons d'une assimilation inéluctable	p. 8
4. Exclusion es champs culturel et éducationnel officiels	p. 8
5. La Tunisie : Etat de toutes les discriminations	p. 9
III. Les recommandations du CERD en 2003	p. 9
IV. Le rapport initial de l'Etat tunisien et la question berbère	p. 10
V. A propos des réponses écrites de l'Etat partie aux questions du rapporteur relatives à l'examen des dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques de la Tunisie (CERD/C/TUN/19).	p. 11
VI. Nos propositions pour éliminer les discriminations officielles	p. 14
Références bibliographiques	p. 15

PREAMBULE

Avant d'exposer les principales discriminations dont sont victimes les communautés berbérophones en Tunisie et nos propositions en vue de l'élimination de ces discriminations, il nous semble important de rappeler un certain nombre d'éléments historiques sur l'Afrique du Nord, ce qui permettra au lecteur non familier des questions culturelles qui divisent gravement l'Afrique du Nord comprenne le déni linguistique et culturel fait aux berbérophones de Tunisie et aux Nord-africains de manière générale (*partie I.*).

Tout comme les Berbérophones en Algérie, au Maroc et en Libye, les Berbérophones de Tunisie, même si numériquement sont très peu nombreux, ils subissent diverses discriminations qui les menacent jusqu'à leur existence et celle de leurs langue et culture.

Nous tâcherons par la suite de pointer les principales discriminations officielles de l'Etat tunisien desquelles procèdent les violations des stipulations des Conventions et pactes internationaux que cet Etat a pourtant signés (*partie II.*).

Nous allons ensuite reprendre une à une les différentes réponses apportées par l'Etat partie aux questions du Rapporteur qui ont trait à la question berbère. Nous avons relevé les différentes contradictions qu'il y a dans les allégations de l'Etat partie et avons mis le doigt sur le caractère infondé, approximatif et souvent fallacieux des réponses apportées par l'Etat partie (*partie V.*).

Enfin, nous exposerons nos propositions pour éliminer les discriminations dont sont victimes les Berbères de Tunisie.

I. DONNEES HISTORIQUES GENERALES

1. Généralités

En Tunisie, comme partout en Afrique du Nord, un très grave déni culturel et identitaire basé sur la discrimination est à la base de l'action de l'Etat national qui se veut arabe et musulman et engage toutes ses forces pour arabiser les berbérophones.

L'objet de cette discrimination officielle permet d'établir la violation des principes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Il s'agit d'une atteinte extrêmement grave aux droits culturels de berbérophones, par ailleurs reconnus par tous les textes internationaux, au premier chef de la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que la Tunisie semble ignorer.

Cette politique qui confine à un "impérialisme linguistique" empêche naturellement la société d'aller vers un véritable pluralisme et une véritable démocratie nécessaires à la lutte contre le sous-développement. Une folle énergie sociale est ainsi dilapidée à contrarier les valeurs ancestrales et l'identité première des Berbères au lieu d'en faire le point d'appui pour la construction d'une société vraiment réconciliée et ouverte, plurielle et démocratique.

L'arabisation est ainsi au cœur d'une politique étatique de négation des droits humains les plus élémentaires.

2. L'Afrique du Nord, une terre amazighe (berbère)

Tous les historiens de l'Afrique du Nord attestent que le pays est peuplé de Berbères depuis les temps les plus anciens. Ainsi, Ibn Khaldoun dans son Histoire des Berbères, peut écrire à propos du pays que l'on appelle le Maghreb et que nous appelons Tamazgha ou pays des Imazighen : "Depuis les temps les plus anciens, cette race d'hommes habite le Maghreb dont elle a peuplé les plaines, les montagnes, les plateaux, les régions maritimes, les campagnes et les villes" (Ibn Khaldoun - Histoire des Berbères, Paris, Geuthner, 1999 p. 167).

Concernant tamazight, la langue des Imazighen : "leur langue est un idiome étranger, différent de tout autre : circonstances qui leur a valu le nom de Berbères" (Ibn Khaldoun, 1999, opus cité p. 168).

Concernant, enfin, les religions professées en Afrique du Nord : "il y avait parmi eux [des tribus] qui professaient la religion juive ; d'autres chrétiennes, et d'autres païennes, adoreurs du soleil, de la lune et des idoles. Comme ils avaient à leur tête des rois et des chefs, ils soutinrent contre les musulmans plusieurs guerres très célèbres". (Ibn Khaldoun, 1999, opus cité, p. 177).

Plus près de nous, en 1931, l'historien anticolonialiste Charles-André Julien pouvait constater que : "Aujourd'hui, on ignore généralement que le Maroc, l'Algérie et la Tunisie sont peuplés de Berbères, que l'on qualifie audacieusement d'Arabes. Quant aux

indigènes, ils se désignèrent souvent du nom d'Amazigh (Tamazight au féminin, Imazighen au pluriel) qui signifiait les hommes libres, puis les nobles et s'appliqua à plusieurs tribus avant l'occupation romaine" (C.-A. Julien, Histoire de l'Afrique du Nord, Paris, Payot, 1931, p. 2).

Actuellement, le lecteur exigeant, qui souhaite avoir l'avis de grands savants du domaine berbère, peut lire utilement L'Encyclopédie berbère, publiée en France avec le concours du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines de l'UNESCO.

II. PRINCIPALES VIOLATIONS DES PACTES ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME.

1. La négation officielle et constitutionnelle du fait amazigh (berbère)

La discrimination antiberbère est un fait officiel délibéré et organisé, inscrit dans la Constitution qui bénéficie du concours des institutions de l'Etat lesquelles sont instrumentées dans le but de nier l'identité ancestrale des Berbères en vue de les arabiser par la force et de les intégrer ainsi dans une conception politique arabo-islamique comme dominés.

Le second point du préambule de la Constitution tunisienne précise que l'Etat appartient à "la famille arabe". Aussi, l'article premier de la même Constitution ajoute que l'arabe est la langue de l'Etat tunisien. C'est sur ce texte, loi fondamentale de l'Etat, que se base la politique d'arabisation et de négation de l'identité amazighe du pays.

Force est de constater qu'aucune place n'est accordée à la langue et la culture berbères dans les textes fondamentaux de l'Etat alors que le berbère est une langue vivante pratiquée par des dizaines de milliers de Tunisiens notamment concentrés sur l'île de Djerba (Guellala, Adjim,...) et dans les régions centrales localisés au Sud du pays. Au Sud-Est, autour de Tataouine (Chenini, Douirat), à Metmata (Zraoua et Taouedjout), à l'Est de Gafsa (Tamagourt et Senned), et d'autres foyers encore.

La langue arabe étant considérée comme la seule langue nationale et officielle de l'Etat tunisien ; cela dénote une réelle volonté d'arabisation des populations berbérophones pour qui la langue n'a pas droit de cité. Quoi qu'il en soit, la langue berbère ne dispose d'aucun statut officiel. Ainsi, nous constatons non sans amertume que tout le fondement amazigh (berbère) de la Tunisie soit délibérément ignoré. Dès lors, c'est une partie non négligeable des Tunisiens qui se trouvent exclus *de jure*, de l'Histoire. Ce traitement contraire à la lettre et à l'esprit de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale constitue une atteinte inadmissible aux droits fondamentaux des Imazighen tunisiens contraints à une arabisation maintes fois oppressive.

Si certains textes traitant de l'Histoire de la Tunisie signalent que les premiers habitants connus du pays sont les Berbères, chose qu'il est difficile de nier, ces Berbères disparaissent subitement des autres étapes de l'Histoire officielle de la Tunisie, à croire que les Berbères, leur civilisation et leur culture se sont évaporés et ont disparus sans même laisser des traces. Il s'agit d'une volonté délibérée de ne pas faire allusion à cette composante qui forme le socle de la civilisation nord africaine dans le but, à terme, par le fait notamment de l'arabisation forcée, de faire en sorte que le fait berbère disparaisse.

Notons que les rapports soumis par l'Etat tunisien aux différents mécanismes de droits de l'Homme ne donnent aucune précision quant la composition ethnique de la Tunisie, ni sur les langues en usage réel dans la société. Ainsi, par exemple, le rapport présenté par l'Etat tunisien à la 62^{ème} session du CERD en 2003 (CERD/C/431/Add.4) réduit les Tunisiens à la seule ethnie arabe et fait abstraction de tout ce qui peut être différent. Il ignore surtout la présence du peuple le plus ancien sur ce territoire ; un peuple dont la civilisation, la culture et la langue ont traversé des millénaires et sont toujours vivantes.

2. Une arabisation et une assimilation programmées.

Même si la langue berbère en Tunisie, comme partout en Afrique du Nord, a pu résister aux langues de presque tous les conquérants (Phyniciens, Byzantins, Romains,...), l'arabe, langue du Coran, a réussi à la bousculer et à la menacer sérieusement puisque aujourd'hui il n'existe que quelques dizaines de milliers de Berbérophones en Tunisie. Les communautés berbérophones sont concentrées dans l'extrême sud du pays.

La politique linguistique arabisante de l'Etat tunisien conduira, à terme, à la mort lente de la langue berbère. En effet, "sur les 13 communautés recensées par Basset (1952), 9 étaient entièrement berbérophones, une quinzaine d'années plus tard 6 seulement le sont encore (cf. Penchon 1968). L'aire des populations berbérophones de Tunisie se rétrécit ainsi comme une peau de chagrin." (voir Ahmed Boukous, "Le berbère en Tunisie", in *Etudes et Documents Berbères* n°4, 1988, pp. 77-84).

En résumant la situation des berbérophones, Th.-G. Penchon précise : "... l'arabe jouit d'une grande puissance culturelle. Langue de la nation, de la religion, de l'école (...), langue aussi de la radio et de la Télévision, l'arabe cerne le berbère de tous côtés et le repousse vers le seul emploi affectif, l'emploi au sein de la famille." (voir Th.-G. Penchon, "La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1968, pp. 173-186)

L'ensemble des chercheurs et universitaires qui se sont intéressés aux Berbères de Tunisie se sont accordés à dire que la situation du berbère en Tunisie est critique et que la régression constante du nombre de berbérophones pourra conduire inéluctablement à la mort lente de leur langue. Salem Chaker (Djerba, in *Encyclopédie berbère* N°XVI, 1995) précise :

"Au point de vue linguistique comme en matière sociolinguistique, il serait donc urgent de procéder à Djerba (et dans toute la Tunisie) à des enquêtes de terrain approfondies avant que le berbère ne sorte complètement de l'usage."

C'est dire à quel point la situation est inquiétante pour la langue berbère en Tunisie, situation dont le seul responsable est l'Etat tunisien qui, par son attitude marginalisante à l'égard du berbère, viole l'un des principes fondamentaux de la Convention internationale pour la lutte contre toutes les formes de discrimination raciales.

S'obstiner dans cette politique d'arabisation et d'assimilation forcées des Berbères, l'Etat tunisien commet l'un des crimes les plus horribles à savoir priver la Tunisie d'une composante essentielle de son histoire, identité et culture. C'est par ailleurs le patrimoine de toute l'Humanité qui sera privée de cet apport millénaire qui ne peut représenter qu'une richesse aussi bien à la Tunisie qu'à l'Humanité entière. L'Etat tunisien se doit de déployer tous les moyens et efforts nécessaires pour protéger cette minorité berbérophone et faire en sorte que sa langue et sa culture soient prises en charge et qui leur soit assurée une protection réelle et conséquente.

3. Marginalisation économique des régions berbérophones : les raisons d'une assimilation inéluctable.

Confinés dans des régions isolées et pauvres économiquement, les berbérophones ainsi que leur langue, sont aujourd'hui sérieusement minorisés en Tunisie et sont menacés d'une disparition inéluctable si l'Etat tunisien ne se décide pas à revoir sa politique envers le berbère.

En effet, les communautés berbérophones occupant des régions économiquement très pauvres sont contraintes à l'émigration dans des régions arabophones où ils subissent une assimilation linguistique et culturelle puisque la langue berbère n'est pas enseignée et elle n'est pas introduite dans les média et moyens de communication. La culture berbère n'a tout simplement pas le droit de cité en Tunisie. Th.-G. Penchon, dans son article "La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones" (in. *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, pp. 173-186, 1968) affirme que l'une des raisons du rétrécissement des communautés berbérophones est à juste titre la pauvreté économique des zones occupées par ces derniers.

Cette pauvreté des régions berbérophones relève de la responsabilité de l'Etat tunisien puisque ces régions sont marginalisées à tous points de vue ; elles ne bénéficient d'aucun programme de développement économique, il y a absence quasi-totale d'infrastructures permettant aux habitants de ces régions de s'élever au niveau national. Cela pousse les citoyens de ces régions à l'exode vers les grands centres urbains ce qui conduit généralement à la déculturation de ces populations qui subissent, malgré elles, une arabisation incontournable.

4. Exclusion des champs culturel et éducationnel officiels.

Bien entendu, la langue berbère ne bénéficie pas d'enseignement par le système éducatif tunisien. Les manuels scolaires ne consacrent aucun espace à l'enseignement de l'Histoire des Berbères ni à leur civilisation.

Les projets de développement, de promotion et de soutien de la culture n'ont pas inscrit la culture berbère dans leur priorité. Seuls les arts d'expression arabe bénéficient des aides de l'Etat. Non seulement le patrimoine berbère n'est pas soutenu, mais il est interdit. Même s'il n'y a aucun texte qui interdit officiellement la pratique de la culture berbère, il est de notoriété qu'en Tunisie les Berbères n'osent même pas exprimer leur berbérité ni oser œuvrer pour la sauvegarde des langue et culture berbères dans des cadres organisés. La Tunisie étant connue pour être un Etat où la police se permet toutes les exactions imaginables. Toute tentative individuelle ou collective d'exprimer la berbérité et une volonté de prise en charge de la culture berbère fut réprimée. L'expression de la berbérité est considérée comme une atteinte aux intérêts et à l'intégrité de l'Etat.

L'Etat tunisien ne peut justifier cette situation et ne peut prétendre ignorer la situation inacceptable que vivent les berbérophones de Tunisie ainsi que leurs langue et culture. L'Etat tunisien est ainsi responsable de l'éventuelle disparition des langue et culture berbères. C'est pourquoi il doit urgentement revoir sa politique linguistique et culturelle.

Tous ces faits montrent la discrimination linguistique et culturelle dont est victime une minorité ethnique en Tunisie.

5. La Tunisie : Etat de toutes les discriminations.

De par les éléments exposés, il apparaît que l'Etat tunisien conduit une politique visant à assimiler les populations berbérophones au reste de leurs concitoyens afin qu'ils s'arabisent pour qu'à terme la langue berbère devienne une langue morte.

En se conduisant de la sorte, les autorités tunisiennes mettent en place une politique dont l'objet est la disparition pure et simple du fait berbère.

Aussi, les éléments exposés précédemment montrent que l'Etat tunisien est en violation de toutes les conventions internationales qui recommandent la protection des minorités et de leurs intérêts.

III. LES RECOMMANDATIONS DU CERD EN 2003

Le CERD a eu, en 2003, à examiner les treizième à dix-septième rapports périodiques de la Tunisie, présentés en un document unique (CERD/C/431/Add.4), à sa 62^{ème} session tenue à Genève du 3 à 21 mars 2003.

Parmi les recommandations du Comité à l'Etat tunisien, nous avons noté les points suivants relatifs à la langue et à la culture amazighes (berbères).

Le Comité prend note de l'opinion exprimée par l'État partie au sujet de l'homogénéité de sa population. Toutefois, étant donné que le rapport lui-même fait état des libertés et des droits reconnus aux non-Arabes et aux non-musulmans, et compte tenu de l'absence de données statistiques sur la composition ethnique de la société tunisienne, le Comité recommande à l'État partie de fournir, dans ses rapports ultérieurs, des estimations de sa composition démographique, comme demandé au paragraphe 8 des principes directeurs concernant la forme et la teneur des rapports. Il appelle l'attention de l'État partie sur sa Recommandation générale no VIII relative à l'identification des membres de groupes raciaux et ethniques particuliers.
(paragraphe 7, CERD/C/SR.1575)

Le Comité note que l'État partie n'a pas fourni de renseignements sur la population berbère (ou amazigh) ni sur les mesures prises aux fins de la protection et de la promotion de la culture et de la langue berbères. Étant donné l'absence de toute mention de ce groupe dans le rapport, il souhaite recevoir des informations concrètes à ce sujet et recommande que davantage d'attention soit donnée à la situation des Berbères en tant que composante spécifique de la population tunisienne.
(paragraphe 8, CERD/C/SR.1575)

IV. LE RAPPORT INITIAL DE L'ETAT TUNISIEN ET LA QUESTION BERBERE.

Dans son rapport initial (CERD/C/TUN/19), au paragraphe 10 concernant les données socioéconomiques récentes, l'Etat partie affirme qu'*"en ce qui concerne les Berbères de Tunisie, on peut indiquer qu'ils sont particulièrement bien intégrés dans la société tunisienne, et qu'ils n'ont pas de revendications. En outre, il n'y a pas de tribus nomades en Tunisie."*

Cette déclaration de l'Etat partie reste fidèle à l'ensemble de ses déclarations concernant les Berbères en Tunisie, à savoir que la question berbère n'existe pas en Tunisie et que les Berbères sont "bien intégrés" dans la société tunisienne. Comme si les Berbères étaient des étrangers qui ont su bien s'intégrer. Ces propos de l'Etat tunisien montrent à quel point il méprise les Berbères et tout ce qu'ils représentent.

De plus, il est dit que les Berbères n'ont pas de revendications. A supposer que les Berbères n'ont pas de revendications – ce que nous contestons bien entendu – l'Etat doit-il attendre qu'il y ait des revendications pour qu'il assume ses responsabilités en matière de protection et de promotion de ce qui fait partie de sa réalité nationale ?

Ceci ne justifie aucunement l'indifférence de l'Etat-partie quant aux Berbères et leurs langue et culture.

Faudrait-il rappeler que la Constitution tunisienne, dans son article 1, dit que *"La Tunisie est un Etat libre, indépendant et souverain ; sa religion est l'Islam, sa langue l'arabe et son régime la république."*

Il est donc clair que la Constitution de l'Etat partie ne reconnaît comme langue nationale que la seule langue arabe. Ce qui est en contradiction avec les propos tenus dans son rapport (paragraphe 5) lorsqu'il prétend que *"La Tunisie est depuis toujours un pays de métissage. C'est sa plus grande richesse. Et cette donnée empirique suppose tout simplement que le problème de discrimination raciale ne se pose pas en principe en Tunisie"*. Alors que la Constitution ne laisse aucune place aux autres langues et notamment la langue la plus ancienne de Tunisie à savoir le berbère.

Dans tout le reste du rapport aucune allusion n'est faite à la langue et à la culture berbères. Cela montre, encore une fois, le mépris qu'entretient l'Etat partie à l'égard des Berbères.

V. A PROPOS DES REPONSES ECRITES DE L'ÉTAT PARTIE AUX QUESTIONS DU RAPPORTEUR RELATIVES A L'EXAMEN DES DIX-HUITIEME ET DIX-NEUVIEME RAPPORTS PERIODIQUES DE LA TUNISIE (CERD/C/TUN/19).

Dans ses réponses aux différentes questions **du rapporteur relatives à l'examen des dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques de la Tunisie (CERD/C/TUN/19)**, l'Etat partie s'est borné à maintenir ses allégations selon lesquelles la question berbère n'existe pas en Tunisie et que les Berbères ne sont qu'une infime minorité parfaitement intégrée dans la société tunisienne considérée comme de langue et culture arabes et de religion musulmane.

1) Langues maternelles.

Alors que la question 1 du rapporteur demande clairement à l'Etat partie de mentionner les langues maternelles en usage en Tunisie, dans sa réponse l'Etat partie s'obstine à ignorer la langue berbère. Les seules indications qu'il donne concernant l'élément linguistique est la *"Répartition de la population selon la première langue lue et écrite en 2004"*. Non seulement, l'Etat partie ne répond à la question du Rapporteur, mais la langue berbère est ignorée au motif qu'elle ne soit ni lue ni écrite.

Faudrait-il rappeler que si la langue berbère n'est pas lue ni écrite en Tunisie, c'est parce que l'Etat se refuse de l'introduire dans le système éducatif. La responsabilité de cette situation incombe au seul Etat tunisien qui pratique ainsi une politique d'éradication de la langue berbère en privant les Tunisiens de l'apprentissage de cette langue à l'école.

La langue berbère est bel et bien la langue maternelle de nombreux Tunisiennes et Tunisiens qui continuent à la pratiquer au quotidien malgré toutes les pressions qu'ils subissent et malgré une politique d'arabisation qui les prive de tous leurs droits linguistiques et culturels.

2) En réponse à la question 5 du rapporteur concernant le *Pacte National Tunisien* adopté en 1988 qui définit l'identité du peuple tunisien comme une identité "arabo-islamique" et quant au risque que cette définition nuise aux déterminants identitaires des Berbères non arabes de Tunisie, l'Etat tunisien apporte la réponse suivante : *"L'identité arabo-islamique, en tant que telle, intègre donc le passé libyco-berbère, punique et romain sans la moindre attitude réductrice à l'égard des religions qui se sont succédées et sans exclusion aucune. Elle reste constamment ouverte pour s'enrichir."*

L'Etat cite le passé libyco-berbère comme un apport à l'identité arabo-islamique alors que l'élément libyco-berbère est l'élément autochtone en Afrique du Nord et il ne s'agit pas d'un apport mais plutôt du socle de l'identité nord-africaine. C'est l'élément arabo-musulman qui doit être considéré comme apport puisqu'il s'agit d'un élément exogène venu se rajouter, au même titre que tous les autres éléments (romain, byzantin, phénicien, européen,...), à l'élément berbère qui, lui, est autochtone.

Pourtant dans sa réponse à la question 6 du Rapporteur, l'Etat partie reconnaît l'existence de berbérophones en Tunisie ([...] *En conséquence, il serait plus adéquat de dire qu'en Tunisie, il y a des arabophones et des berbérophones [...]*).

En tous cas, dans sa réponse l'Etat tunisien, encore une fois, nie l'existence de l'élément berbère puisqu'il l'intègre dans l'identité arabo-musulmane.

3) Par rapport à la question 6 du rapporteur qui demande à l'Etat partie de commenter les allégations des organisations de défense des droits des Berbères qui ont exprimé leurs préoccupations quant à la situation des Berbères de Tunisie, l'Etat partie fuit la véritable question tout en se contredisant. Il reconnaît l'existence de berbérophones tout en les minorant sachant que l'Etat partie refuse de donner des statistiques basées sur les langues maternelles pratiquées en Tunisie. Puis à l'Etat de parler de races alors que la question du rapporteur n'évoque pas la question de races.

Ainsi, l'Etat partie dit qu'"il est donc faux et dangereux de parler d'une race arabe et d'une race berbère en Tunisie.". Nulle part, dans notre rapport, nous n'avons parlé de races en Afrique du Nord. Notre organisation n'a, à aucun moment, posé le problème en termes de races.

Lorsque l'Etat partie reconnaît l'existence de berbérophones, il précise qu'ils sont "*en nombre très largement limité*" (voir sa réponse à la question 6). Doit-on comprendre que les "petites minorités" n'aient pas accès à des droits ?

Nous considérons que l'Etat partie non seulement il ne répond pas à la question du Rapporteur mais confirme, encore une fois, son mépris des Berbères de Tunisie qu'il minore lorsqu'il ne les ignore pas.

4) Dans sa réponse à la question 7 du Rapporteur, l'Etat partie se refuse de préciser si les populations berbérophones, occupant souvent des régions économiquement très pauvres, bénéficient-elles du Fonds de solidarité nationale.

L'Etat partie précise que "*Le FSN intervient d'une façon globale dans les zones d'intervention sans distinction ethnique ou de genre*". Remarquons, par ailleurs, que l'Etat reconnaît, indirectement, l'existence d'ethnies différentes en Tunisie !

5) A la question 13 du Rapporteur concernant la création d'associations culturelles berbères, l'Etat partie ne donne pas de réponse claire. Il se contente de faire de vagues déclarations quant, entre autre, aux droits garantis par la Constitution tunisienne en matière de droit d'association et d'expression.

Notre Organisation *Tamazgha* persiste dans ses allégations et affirme que les Berbères de Tunisie n'ont pas le droit de créer des associations pour la promotion, le développement et la protection des langue et culture berbères. La non-existence d'au moins une association de ce genre en Tunisie en est la preuve.

Quant à nous demander de fournir la preuve de nos allégations, il est difficile de croire que l'administration de l'Etat tunisien puisse fournir des documents attestant cette interdiction, puisque, officiellement, seule cette administration peut attester de ces interdictions.

Et si l'on posait la question autrement à l'Etat partie :

Comment justifier le fait qu'il n'existe aucune association œuvrant pour la promotion des langues et cultures berbères en Tunisie ?

6) A la question 14 du Rapporteur concernant les prénoms berbères en Tunisie, l'Etat partie répond en affirmant, entre autre, ceci : "*D'ailleurs il serait très difficile, de nos jours, de différencier les noms selon leur origine exacte et de savoir avec précision si tel ou tel prénom est berbère ou non.*" Ceci est tout simplement un mensonge, puisque les prénoms berbères (tout comme la langue d'ailleurs) n'ont rien à voir avec les prénoms arabes.

Comment croire que des prénoms comme *Yugurten, Masensen, Tafsut, Taninna, Tamilla, Agur, Yidir, Amezyan, Tilelli,....* ne soient pas différents de prénoms comme *Mohammed, Nour-eddine, Abdullah, Aboulqasem, Amina, Oum Kaltoum, Qut-el-qulub*, etc. Il faut vraiment être de mauvaise foi pour affirmer de telles choses.

Notre organisation persiste à dire que les prénoms berbères ne sont pas autorisés par l'Etat civil de l'Etat partie et les Tunisiens, lorsqu'ils osent le faire, qui souhaitent donner des prénoms berbères à leurs enfants voient leurs demandes rejetées lorsqu'ils ne sont pas intimidés, menacés,... par les officiers d'Etat civil.

7) Dans sa réponse à la question 17 du Rapporteur concernant l'enseignement de la langue berbère, il ne peut être plus clair quant à sa politique d'arabisation forcée et d'éradication des langue et culture berbères.

En effet, le Rapporteur demande clairement à l'Etat partie de *fournir des informations sur les mesures en vigueur visant à favoriser l'enseignement et la préservation de la langue berbère et indiquer si l'Etat prévoit de reconnaître un statut juridique spécial à la langue berbère*. L'Etat partie résume les choses en déclarant qu'« *il n'y a pas de "question berbère" en Tunisie.* ». Il affirme que *"la Tunisie est un pays homogène sur le plan linguistique, religieux et culturelle [...]"*, mais il rajoute que *"la population y est majoritairement arabophone"*. Ceci prouve qu'il n'y a pas homogénéité puisque l'existence d'une majorité arabophone suppose l'existence d'une minorité **différente** qui n'est donc pas arabophone.

Plus loin, l'Etat partie parle de "diversité". Mais comment parler de diversité lorsque la seule frange de la population à laquelle l'Etat assure des droits linguistiques et culturels est la frange qu'il considère majoritaire ?! Le rôle d'un Etat est-il d'assurer les droits de la seule majorité ? Un Etat qui adhère à la Convention du CERD peut-il soutenir l'idée selon laquelle les minorités ne peuvent prétendre à des droits au même titre que la majorité ?!

L'Etat partie insiste sur le fait qu'en Tunisie, *"les Berbères constituent une frange extrêmement réduite de l'ensemble de la population, ne dépassant guère 1%."* A supposer que ces allégations soient vraies – ce que nous contestons catégoriquement –, cela doit être une raison supplémentaire pour que l'Etat partie déploie tous ses efforts afin d'assurer les droits de cette minorité, supposée être vulnérable. L'Etat doit, en plus, veiller à ce que cette minorité ne disparaisse par le fait de l'assimilation.

Par ailleurs, l'on se demande comment l'Etat partie se permet de déclarer que les berbérophones ne dépassent pas 1% de la population tunisienne alors qu'il se garde de donner des statistiques linguistiques ou ethniques. Soit l'Etat partie dispose de ces statistiques et refuse de les fournir au Comité qui les demande, soit il ne les a pas et le taux de 1% est infondé et n'est qu'une pure invention.

L'Etat termine sa réponse, en parlant de la langue berbère, en disant que *"C'est pourquoi exclusivement orale et ne donne pas lieu à un enseignement systématique et structuré"*.

Mais comment peut-on affirmer qu'une langue est exclusivement orale ? Si la langue berbère n'est pas écrite en Tunisie, s'il n'y a pas de production littéraire écrite en Tunisie, c'est parce que, précisément, l'Etat ne reconnaît pas la langue berbère et ne lui donne pas les moyens nécessaires pour qu'elle puisse être une langue écrite.

Si des productions écrites en langue berbère existent à travers certains pays d'Afrique du Nord et en France, il n'y a aucune raison que cette langue ne puisse exister sous forme écrite en Tunisie.

La situation inquiétante de la langue berbère aujourd'hui en Tunisie et les menaces qui pèsent sur elle est de la seule responsabilité de l'Etat tunisien qui refuse de la reconnaître et de l'intégrer dans l'Education nationale.

VI. NOS PROPOSITIONS POUR ELIMINER LES DISCRIMINATIONS OFFICIELLES

Nous demandons à la Tunisie la reconnaissance de tamazight (langue berbère) comme langue nationale et officielle. En effet, la langue berbère doit être reconnue langue nationale et officielle par les dispositions de la Constitution, loi fondamentale de l'Etat.

L'Etat tunisien doit garantir aux citoyens le droit de créer des associations pour la sauvegarde et la promotion des langue et culture berbères.

Afin que des dizaines de milliers de citoyens ne se sentent pas étrangers dans leur propre pays et qu'ils ne soient pas en marge de la vie du pays, l'Etat tunisien doit consacrer ne serait-ce qu'une partie des programmes des ses médias (radio et télévision) à la langue et la culture berbères.

L'Etat tunisien doit intégrer l'enseignement de la langue berbère dans les programmes de l'éducation et de formation. Dans les régions berbérophones, la langue berbère doit être une langue obligatoire à tous les niveaux de l'enseignement.

L'Etat tunisien doit permettre aux berbérophones d'utiliser leur langue dans leurs démarches au sein des différentes administrations et institutions (Etat civil, Justice, ...). Aussi est-il nécessaire que soient affectés dans ces différents établissements des corps d'interprètes qui permettront aux citoyens berbérophones d'effectuer leurs démarches dans les meilleures conditions.

L'Etat tunisien doit encourager l'art berbère dans toutes ses manifestations (théâtre, musique, danse, poésie,...).

L'Etat tunisien doit procéder à la mise en place d'institutions ayant pour but la préservation et la promotion et le développement des patrimoines linguistiques et culturels berbères en Tunisie.

Pour arrêter l'exode des communautés berbères, l'Etat tunisien doit mettre fin à la marginalisation économique dont sont victimes les communautés berbérophones et mettre en place un plan de développement économique de ces régions.

En somme, l'Etat tunisien doit prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre aux berbérophones leur dignité et que cesse la discrimination dont ils sont victimes. Il doit engager tous les moyens nécessaires pour assurer la protection de la langue et la culture berbères.

Références bibliographiques

Salem CHAKER, *Berbères aujourd'hui*, L'Harmattan, Paris, 1989.

Salem CHAKER, "Le berbère de Djerba (Tunisie)", *Encyclopédie berbère*, 16, Edisud, Aix-en-Provence, 1995, pp. 2459-2460.

Ibn Khaldoun, *Histoire des Berbères*, Geuthner, Paris, 1999.

Charles-André JULIEN, *Histoire de l'Afrique du Nord*, Payot, Paris, 1931.

Gabriel CAMPS, *Berbères, mémoire et identité*, Errance, Paris, 1980.

Malika HACHID, Les premiers Berbères ; entre Méditerranée, Tassili et Nil, *Edisud, Aix-en-Provence, 2000*.

Ahmed BOUKOUS, "Le berbère en Tunisie", *Etudes et Documents Berbères*, Edisud, Aix-en-Provence, 1988, pp. 77-84.

Th.-G. PENCHON, "La langue berbère en Tunisie et la scolarisation des enfants berbérophones", *Revue Tunisienne des Sciences Sociales*, 1968, pp. 173-186.

Gilbert GRANGUILLAUME, Arabisation et politique linguistique au Maghreb, Maisonneuve & Larose, Paris, 1983.

Hédi SLIM & Nicolas FAUQUE, *La Tunisie antique - De Hannibal à saint Augustin*, Editions Place des Victoires, Paris, 2008.

Encyclopédie berbère, Edisud, Aix-en-Provence.

Annuaire de l'Afrique du Nord, Aix-en-Provence.